
SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2012

DÉCISION N° 2012 / 07 / LECR / 3

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA LIGNE DE GRAND TRANSPORT D'ELECTRICITE
ENTRE CHARLEVILLE-MEZIERES ET REIMS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
- vu la lettre de saisine en date du 15 septembre 2010, reçue le 20 septembre 2010, du Président de RTE (Réseau de transport d'électricité) et le dossier joint relatif au projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité (400 000 volts) entre Charleville-Mézières (poste de Lonny) et Reims (poste de Vesle),
- vu sa décision n° 2010/66/LECR/ du 3 novembre 2010 recommandant à RTE d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'un garant,
- vu le compte rendu de la concertation transmis le 6 janvier 2012 par le président de RTE,

- après en avoir délibéré,

- considérant que ce compte-rendu démontre que les recommandations de la Commission ont été suivies,

DÉCIDE :

Article unique:

De donner acte au Président de RTE du compte rendu de la concertation sur le projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Charleville-Mézières et Reims qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Philippe DESLANDES